

Type de réponses aux questions du document « Le CV en 20 questions »

1. « Pensez-vous qu'un CV doit contenir le maximum d'informations pour renseigner l'employeur ? »

Le cv doit comporter des informations utiles à l'employeur, en fonction du poste visé.

Par exemple, le numéro de sécurité sociale est inutile dans le cv car il sera donné plus tard, si on est recruté.

2. « Pensez-vous bluffer, par exemple pour les diplômes ? ».

Le cv doit permettre de mettre en valeur ses atouts, les diplômes que l'on a obtenus, les compétences acquises ou en cours d'acquisition, mais on doit pouvoir ensuite apporter ses diplômes en entretien et pouvoir parler de ses compétences. Attention donc car le bluff ne tient pas en entretien et le recruteur n'appréciera guère des décalages trop importants, de perdre son temps avec un candidat qui ne correspond pas aux pré-requis.

3. « Utilisez-vous toujours le même modèle de CV ? ».

Il est indispensable d'avoir plusieurs cv : un cv standard, un cv par projet, et un CV adapté par type d'offre (intitulé du CV adapté à l'intitulé de l'offre, mise en valeur d'une langue étrangère exigée par l'entreprise...). Un CV est un outil dynamique, il n'y a pas un CV pour la vie

Il est inutile et superfétatoire de faire figurer, en haut de page, la mention « Curriculum Vitae ».

4. « La situation familiale et l'âge sont-ils des éléments déterminants pour l'employeur ? ».

Ces informations n'ont aucun caractère obligatoire dans le CV. Ce sont l'expérience et les compétences professionnelles qui sont déterminantes au regard de la loi (cf code du travail et non discrimination). Cependant, l'âge et la situation familiale peuvent être des éléments pris en compte pour l'adaptation aux conditions de travail de certains emplois (pénibilité, astreintes, horaires décalés). Lors de l'entretien un échange pourra avoir lieu sur ces questions (quelle solution une jeune mère de famille a-t-elle trouvée pour la garde de ses enfants après l'école ?).

5. « Un CV doit-il comporter une rubrique « loisirs » ?

Il n'y a pas d'obligation. La rubrique loisirs, si elle existe, doit par contre, remplir la condition suivante : pouvoir être évoquée en entretien.

6. « Le plus important dans votre CV, est-ce le contenu ? ».

Le contenu est très important mais la présentation compte aussi. Un CV illisible ne sera même pas lu, une candidature peut être rejetée si les informations contenues ne sont pas clairement rédigées et mises en valeur pour le poste considéré.

7. « Pour faire votre CV, pouvez-vous recopier un bon modèle ? ».

Non, il ne peut y avoir 2 cv identiques, car il ne peut y avoir 2 parcours professionnels identiques. Par ailleurs, il n'existe pas de modèle de CV en tant que tel.

8. « Envoyez-vous systématiquement votre CV même lorsque cela n'est pas précisé ».

Oui bien sûr cela est indispensable.

9. « Selon vous, un bon CV doit-il faire au moins deux pages ? ».

Non, car le cv n'est pas du remplissage de page. Seules les personnes souhaitant mettre en valeur une expérience diversifiée et suffisamment longue pour ne pas tenir sur une page auront 2 pages de cv.

10. « Aimez-vous être original dans votre CV ? ».

Attention. Le cv a pour objectif d'apporter des informations utiles à l'employeur sur les compétences acquises. L'originalité est admise dans les secteurs et métiers de la création (Infographiste, peintre en décor, Edition...). Dans les autres secteurs, il est conseillé d'adopter une mise en page plutôt sobre et classique sans pour autant exclure totalement la couleur, l'insertion de zones de texte...

11. « Selon vous, le CV doit-il permettre d'anticiper toutes les questions que pourrait se poser l'employeur ? ».

Non, le cv est une présentation de son parcours professionnel. C'est au cours de l'entretien que l'employeur pourra poser ses questions.

12. « Un CV peut-il être manuscrit ? ».

Non, cela n'est plus possible surtout quand on recherche un emploi qualifié de niveau IV ou III.

13. « Un CV doit-il obligatoirement comporter une photo ? ».

Non ce n'est pas une obligation si ce n'est pas précisé. Attention, la photo, si elle est présente, doit être de bonne qualité et en couleur (pas de photocopie). En candidature spontanée, l'insertion d'une photo sur son CV n'est pas conseillée.

14. « Le CV va-t-il permettre à l'employeur de décider de vous embaucher ? ».

Le cv va permettre de décrocher un entretien. C'est l'entretien (voire les entretiens) qui permettront à l'employeur de décider de l'embauche.

15. « La lettre d'accompagnement n'est-elle qu'une formalité : peut-on envoyer le CV seul ? ».

Pour les emplois qualifiés de niveau IV et III (technicien et technicien supérieur) une lettre de motivation est attendue. Un CV sera toujours accompagné d'une lettre pour toute candidature postale.

16. « Peut-on trouver un emploi à l'heure actuelle sans CV ? ».

Si, c'est possible, en particulier lorsqu'on active son réseau mais la plupart du temps, pour les emplois qualifiés de niveau IV et III (technicien et technicien supérieur) un cv est attendu systématiquement et sera exigé à un moment donné de la candidature et du recrutement.

17. « Savez-vous précisément quelles entreprises peuvent être intéressées par votre CV ? ».

La recherche, dans son environnement, d'informations sur son secteur d'activité et / ou son métier est nécessaire pour connaître les entreprises qui peuvent être intéressées par votre cv (recherche documentaire, revues spécialisées, journaux, sites internet, ...).

18. « Pensez-vous photocopier votre CV en plusieurs dizaines d'exemplaires et le distribuer le plus largement possible ? ».

Il est encore plus efficace de cibler les entreprises (et / ou personnes) susceptibles d'être intéressées par vos compétences. Il est préférable d'imprimer plusieurs exemplaires plutôt que de photocopier plusieurs fois l'original.

19. « Avez-vous intérêt à limiter le nombre d'entretiens en donnant tous les éléments pour être quasiment sûr d'être embauché ? ».

Non, il ne faut pas limiter les entretiens, c'est un bon entraînement pour être à l'aise sans excès de stress.

20. « Quand on a suivi une formation qualifiante, quelles rubriques doit-on mettre à jour dans son cv ? »

Les rubriques concernées sont : « mes compétences », « mon expérience professionnelle », « ma formation » et /ou « mes diplômes », selon la méthode de cv que l'on a choisie.

Paroles de recruteurs :

« Si un bon CV n'est pas toujours le reflet d'un bon candidat, un mauvais CV est presque toujours le fruit d'un mauvais candidat ».